



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-023-2021-09

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-08-31-00006 - ARRÊTÉ N° 2021 - 122 portant autorisation d'extension de capacité de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes à Suresnes (92150), géré par l'association AFG Autisme (5 pages) Page 3

IDF-2021-09-09-00006 - Arrêté n° 2021- 128 portant autorisation de changement de dénomination du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis 27 allée Romain Rolland à Argenteuil (95100), géré par l'association APAJH du Val d'Oise (3 pages) Page 9

IDF-2021-09-09-00005 - Arrêté n° 2021-127 portant autorisation de changement de dénomination du Centre Médico-Psycho- Pédagogique (CMPP) sis 3 rue Henri Dunant à Argenteuil (95100), géré par l'association APAJH du Val d'Oise (3 pages) Page 13

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2021-09-13-00001 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancienne usine des cafés Patin, 8 rue de Lévis à Paris (17e arr.) (2 pages) Page 17

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2021-09-13-00007 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à SCI 1 BIS AVENUE FOCH (2 pages) Page 20

IDF-2021-09-13-00004 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à SCI DU 32-34 RUE MARBEUF (2 pages) Page 23

IDF-2021-09-13-00005 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à BOUYGUES IMMOBILIER (2 pages) Page 26

IDF-2021-09-13-00003 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à CAPITAL 8 (2 pages) Page 29

IDF-2021-08-26-00028 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à CERBA (2 pages) Page 32

IDF-2021-09-13-00006 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à CRISTALIS LAFFITTE (2 pages) Page 35

IDF-2021-09-13-00002 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à SOCIETE IMMOBILIERE DU MARCHE SAINT-HONORE (2 pages) Page 38

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-08-31-00006

ARRÊTÉ N° 2021 - 122

portant autorisation d'extension de capacité de
7 places du Service d'Education Spéciale et de
Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes
à Suresnes (92150),
géré par l'association AFG Autisme

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - 122

portant autorisation d'extension de capacité de 7 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Premières Classes à Suresnes (92150),

géré par l'association AFG Autisme

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie Verdier, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2009-584 du 24 septembre 2009 portant autorisation de création d'un service à caractère expérimental dénommé SESSAD Les Premières Classes de 30 places à Colombes ;

- VU** l'arrêté n° 2009-762 du 22 décembre 2009 portant extension de 10 places du service à caractère expérimental dénommé SESSAD Les Premières Classes à Colombes ;
- VU** l'arrêté n° 2010-138 du 26 août 2010 portant autorisation d'extension de 10 places et délocalisation à Suresnes du service à caractère expérimental dénommé SESSAD Les Premières Classes ;
- VU** l'arrêté n° 2014-204 du 23 septembre 2014 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD expérimental les Premières Classes d'une capacité de 50 places géré par l'Association AFG Autisme ;
- VU** l'arrêté n° 2019-185 du 23 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation et entrée dans le droit commun du SESSAD les Premières Classes de 50 places sis 4, rue Pierre Dupont à Suresnes ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'instruction ministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges nationales des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées ;
- VU** la Stratégie pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement (TND) 2018-2022 ;
- VU** le projet proposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) publié le 14 février 2020, pour la création d'une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) dans les Hauts-de-Seine ;

- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3^{ème} plan autisme ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Hauts-de-Seine ;
- CONSIDÉRANT** qu'il répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 280 000 € en année pleine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 7 places du SESSAD Les Premières Classes sis 4 rue Pierre Dupont à Suresnes (92150), destinées à prendre en charge des enfants âgés de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme ou autres troubles envahissant du développement dans le cadre de la mise en place d'une UEMA, est accordée à l'association AFG Autisme dont le siège social est situé 11 rue de la Vistule à Paris (75013).

ARTICLE 2^e :

La capacité totale du SESSAD Les Premières Classes de Suresnes est dorénavant de 57 places destinées à des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme et réparties comme suit :

- 50 places à Suresnes – 4 rue Pierre Dupont à Suresnes (92150) ;
- 7 places à Suresnes (UEMA) – école maternelle Les Cottages, sis 22 rue des Cottages à Suresnes (92150).

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 002 573 1

Code catégorie : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile S.E.S.S.A.D.

Code discipline : [844] - Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code fonctionnement [16] Prestation en milieu ordinaire

(mode d'accueil et d'accompagnement) :

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Code Mode de Fixation des tarifs : [34] ARS établissements médico-soc. financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 75 002 223 8

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e :

La Directrice de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 31 août 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-09-09-00006

Arrêté n° 2021- 128 portant autorisation de changement de dénomination du Service d' Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis 27 allée Romain Rolland à Argenteuil (95100), géré par l' association APAJH du Val d' Oise

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - 128

portant autorisation de changement de dénomination du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) sis 27 allée Romain Rolland à Argenteuil (95100), géré par l'association APAJH du Val d'Oise

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.13-1 du code de l'action sociale et des familles
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 93-989 du 23 juillet 1993 du Préfet du Val d'Oise autorisant l'association Condorcet à créer la structure fonctionnant en annexe au Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) en tant que Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 15 places, destinées à prendre en charge, dans le cadre de l'annexe XXIV, des enfants et adolescents des deux sexes, âgées de 0 à 20 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2010-39 du 11 mai 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le transfert de gestion du SESSAD de l'association Condorcet au profit du comité départemental de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) du Val d'Oise ;

- VU** l'arrêté n° 2013-33 du 25 février 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France modifiant l'arrêté n°2010-240 du 22 décembre 2010 et autorisant l'association APAJH du Val d'Oise à regrouper les deux SESSAD, Condorcet et APAJH, sur un seul site au 27 avenue Romain Rolland à Argenteuil (95100), pour une capacité totale de 102 places destinées à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes de 0 à 20 ans, souffrant de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ;
- VU** l'arrêté n° 2019-188 du 7 octobre 2019 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'extension de places du SESSAD géré par l'association APAJH du Val d'Oise sise 5 rue Pasteur à Taverny (95150), portant ainsi sa capacité à 158 places destinées à l'accompagnement d'enfants et jeunes adultes, âgés de 0 à 25 ans, présentant des troubles de spectre de l'autisme ou des déficiences intellectuelles et réparties sur 3 sites (37 places à Cergy-le-Haut, 34 places à Sarcelles anciennement Garges-les-Gonesse, 87 places à Argenteuil) ;
- VU** le courrier du 12 janvier 2021 de l'association APAJH du Val d'Oise informant du changement de dénomination du SESSAD APAJH, désormais nommé SESSAD Roger Hermet ;
- VU** l'extrait de la délibération du Conseil d'administration de l'association APAJH du Val d'Oise du 18 octobre 2019 actant le changement de dénomination du SESSAD APAJH en SESSAD Roger Hermet ;
- CONSIDÉRANT** qu'il importe de régulariser le changement de dénomination du SESSAD ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er}** : L'autorisation, visant au changement de dénomination du SESSAD APAJH, situé au 27 allée Romain Rolland à Argenteuil (95100) en SESSAD Roger Hermet, est accordée à l'association APAJH du Val d'Oise sise 5 rue Pasteur à Taverny (95151).
- ARTICLE 2^e** : La capacité du SESSAD est de 158 places, destinées à l'accompagnement d'enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans et réparties comme suit :
- 37 places au 31 avenue du Terroir à Cergy-le-Haut (95000)
 - 32 places pour jeunes présentant une déficience intellectuelle
 - 5 places pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme
 - 34 places pour jeunes présentant une déficience intellectuelle au 3 boulevard Albert Camus à Sarcelles (95200)
 - 72 places au 27 allée Romain Rolland à Argenteuil (95100)
 - 60 places pour jeunes présentant une déficience intellectuelle
 - 12 places pour jeunes présentant des troubles du spectre de l'autisme
 - 15 places permettant l'accompagnement vers la professionnalisation d'adolescents et de jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle.

- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 080 506 9
- Code catégorie : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
Code discipline : 841(Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation)
Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)
437 (Troubles du spectre de l'autisme)
Code mode de fixation des tarifs : 57 (tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)
- N° FINESS du gestionnaire : 95 001 640 2
Code statut : 60
- ARTICLE 5^e :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 6^e :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 7^e :** La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 9 septembre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-09-09-00005

Arrêté n° 2021-127 portant autorisation de changement de dénomination du Centre Médico-Psycho- Pédagogique (CMPP) sis 3 rue Henri Dunant à Argenteuil (95100), géré par l'association APAJH du Val d'Oise

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - 127

**portant autorisation de changement de dénomination du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) sis 3 rue Henri Dunant à Argenteuil (95100),
géré par l'association APAJH du Val d'Oise**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.13-1 du code de l'action sociale et des familles
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94-390 du 16 novembre 1994 du Préfet de la Région Ile-de-France, autorisant l'association Condorcet sis 3 rue Henri Dunant à Argenteuil (95100) à créer un Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) ;
- VU** l'arrêté n° 2010-39 du 11 mai 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant le transfert de gestion du CMPP Condorcet de l'association Condorcet au profit du comité départemental de l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) du Val d'Oise ;

- VU** l'arrêté n° 2010-239 du 22 décembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France autorisant l'association APAJH du Val d'Oise à regrouper le CMPP Condorcet et sa propre antenne au 3 rue Henri Dunant à Argenteuil (95100) ;
- VU** le courrier du 12 janvier 2021 de l'association APAJH du Val d'Oise informant du changement de dénomination du CMPP Condorcet, désormais nommé CMPP Michel Bertrand ;
- VU** l'extrait de la délibération du Conseil d'administration de l'association APAJH du Val d'Oise du 18 octobre 2019 actant le changement de dénomination du CMPP Condorcet en CMPP Michel Bertrand ;
- CONSIDÉRANT** qu'il importe de régulariser le changement de dénomination du CMPP ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation, visant au changement de dénomination du CMPP Condorcet situé au 3 rue Henri Dunant à Argenteuil (95100) en CMPP Michel Bertrand, est accordée à l'association APAJH du Val d'Oise sise 5 rue Pasteur à Taverny (95151).
- ARTICLE 2^e :** Le CMPP Michel Bertrand est destiné à accompagner des enfants et adolescents handicapés de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences.
- ARTICLE 3^e :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4^e :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 95 000 175 0
- Code catégorie : 189 (Centre Médico Psycho Pédagogique)
Code discipline : 320 (Activité CMPP)
Code fonctionnement (type d'activité) : 47 (Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire)
- Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences PH)
Code mode de fixation des tarifs : 57 (tarification globalisée dans le cadre d'un CPOM)
- N° FINESS du gestionnaire : 95 001 640 2
- Code statut : 60

- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.
- ARTICLE 7° :** La Directrice de la Délégation départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 9 septembre 2021

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Amélie VERDIER

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

IDF-2021-09-13-00001

Arrêté portant inscription au titre des
monuments historiques de certaines parties de
l'ancienne usine des cafés Patin, 8 rue de Lévis à
Paris (17^e arr.)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

A R R Ê T É N°

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancienne usine des cafés Patin, 8 rue de Lévis à Paris (17^e arr.)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 mars 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'ancienne usine des cafés Patin présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, tant pour la qualité de sa mise en œuvre que pour le témoignage de l'histoire industrielle de Paris,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'immeuble situé 8 rue de Lévis, à Paris (17^e) : les façades et toitures de l'ancienne usine et de l'hôtel particulier et le sol de la cour, tel que délimités sur le plan ci-annexé, l'immeuble étant situé sur la parcelle n°38 d'une contenance de 1 637 mètres carrés, figurant au cadastre section CK. L'immeuble appartient aux copropriétaires de l'immeuble.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 13/09/2021
Le préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris

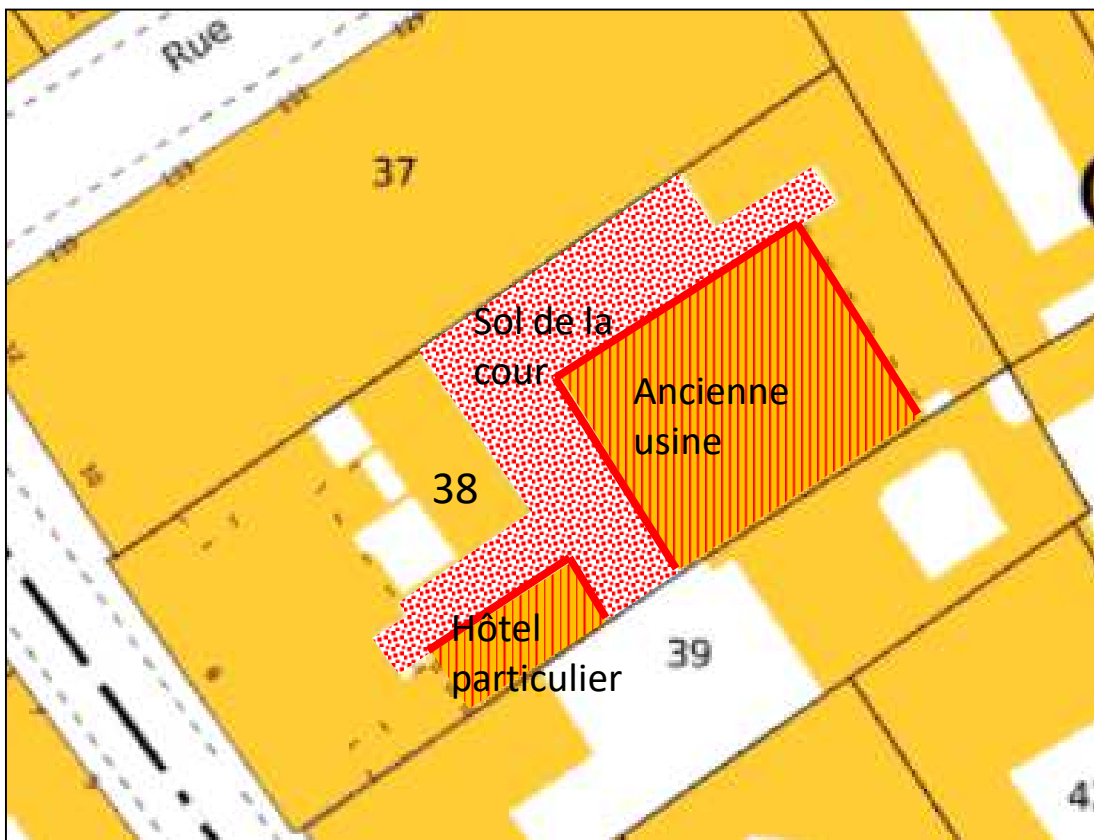
SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Île-de-France
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16
Adresse Internet : www.paris-idf.gouv.fr

Plan annexé à l'ARRÊTÉ n°

portant inscription au titre des monuments historiques de certaines parties de l'ancienne usine des cafés Patin, 8 rue de Lévis à Paris (17^e arr.)



Délimitation des toitures inscrites par le présent arrêté



Délimitation du sol de la cour inscrit par le présent arrêté



Délimitation des façades inscrites par le présent arrêté

Fait à Paris, le 13/09/2021
Le préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-09-13-00007

ARRÊTÉ
portant ajournement de décision à
SCI 1 BIS AVENUE FOCH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

portant ajournement de décision à SCI 1 BIS AVENUE FOCH

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI 1 BIS AVENUE FOCH, reçue à la préfecture de région le 15/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/170 ;
- Considérant** les enjeux et objectifs définis pour la région, qui consistent notamment à répondre aux besoins des franciliens en construisant une ville multifonctionnelle et durable, qui intègre des objectifs de mixité sociale ;
- Considérant** le déséquilibre entre les logements et les bureaux observé sur le 16^{ème} arrondissement de Paris (taux d'emploi de 1,52 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 1,5 sur la période 2009-2019), en comparaison des indicateurs relatifs à l'Île-de-France (taux d'emploi de 0,94 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 3,9 sur la période 2009-2019) ;
- Considérant** que cet arrondissement est déficitaire en matière de production de logement social au titre de la loi SRU précitée (taux SRU de 7,3 % au 1er janvier 2019) ;
- Considérant** que la présente opération porte sur le changement de destination (environ 2 000 m²) d'un immeuble initialement à usage principal de logements en un ensemble immobilier à usage principal de bureaux ;
- Considérant** que cette opération a fait l'objet depuis 2016 de diverses compensations en logements (environ 2 680 m²), au titre des règles du changement d'usage institué par la Ville de Paris en application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation, mais que ces compensations ne sont pas suffisantes au vu du déséquilibre précédemment évoqué ;
- Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin que le pétitionnaire propose de nouvelles opérations de logements en compensation (ratio de 3 m² de logements pour 1 m² de bureaux nouvellement créé) ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SCI 1 BIS AVENUE FOCH, en vue de réaliser à PARIS (75 016), 1 bis avenue Foch, une opération de changement de destination, d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 1 100 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCI 1bis Foch
124 rue des 3 Fontanot
CS 50215
92 022 Nanterre Cedex

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 4 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 13/09/2021


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-09-13-00004

ARRÊTÉ

portant ajournement de décision à
SCI DU 32-34 RUE MARBEUF



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

portant ajournement de décision à SCI DU 32-34 RUE MARBEUF

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
- Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI du 32-34 RUE MARBEUF, reçue à la préfecture de région le 15/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/168 ;
- Considérant** les enjeux et objectifs définis pour la région, qui consistent notamment à répondre aux besoins des franciliens en construisant une ville multifonctionnelle et durable, qui intègre des objectifs de mixité sociale ;
- Considérant** le déséquilibre entre les logements et les bureaux observé sur le 8^{ème} arrondissement de Paris (taux d'emploi de 9,3 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 0,3 sur la période 2009-2019, en comparaison des indicateurs relatifs à l'Île-de-France (taux d'emploi de 0,94 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 3,9 sur la période 2009-2019) ;
- Considérant** que cet arrondissement est déficitaire en matière de production de logement social au titre de la loi SRU précitée (taux SRU de 3,4 % au 1er janvier 2019) ;
- Considérant** que le présent projet, portant sur une restructuration avec extension (800 m²) et changement de destination (350 m²) d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sans aucune création de logements, contribue au renforcement du déséquilibre évoqué ;
- Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin que le pétitionnaire propose des opérations de logements pour compenser la surface de bureaux créée par le projet ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article Premier : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SCI du 32-34 RUE MARBEUF, en vue de réaliser à PARIS (75 008), 32-34 rue Marbeuf, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 11 950 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCI du 32-34 MARBEUF
16 rue des Capucines
75 017 Paris

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 4 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 13/09/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-09-13-00005

ARRÊTÉ
portant ajournement de décision à
BOUYGUES IMMOBILIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-

portant ajournement de décision à BOUYGUES IMMOBILIER

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le Schéma directeur de la région Île-de-France, approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu la demande d'agrément présentée par BOUYGUES IMMOBILIER, reçue à la préfecture de région le 13/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/167 ;

Considérant les orientations réglementaires suivantes inscrites dans le Schéma directeur de la région Île-de-France en matière de logements, d'activité et d'emploi : « *Dans les territoires porteurs d'un développement économique riche en emplois, la croissance de l'offre de locaux destinés à l'activité doit être accompagnée d'une augmentation proportionnelle de l'offre de logements* » et « *La localisation des espaces de construction de bureaux doit être guidée par la recherche d'une accessibilité optimale et en lien avec le principe de mixité fonctionnelle et sociale* » ;

Considérant la localisation et le volume conséquent de surfaces de bureaux présentés par le pétitionnaire, alors que le contexte actuel laisse apparaître, pour les entreprises, des besoins en surfaces plus réduits et situés dans un tissu urbain mixte et multifonctionnel ;

Considérant le ratio des surfaces de logements autorisés par rapport aux surfaces de bureaux depuis 1990 sur la commune de Boulogne-Billancourt de 2,1 contre 3,3 à l'échelle régionale, ainsi que le taux d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs résidents) de 1,3 en 2017 sur la commune contre 0,94 à l'échelle régionale, qui démontrent un déséquilibre persistant au détriment du logement ;

Considérant que la commune de Boulogne-Billancourt est carencée en logements sociaux (taux de 14,7 % au 1^{er} janvier 2020) et que son objectif de rattrapage triennal s'élève désormais à 3 084 logements locatifs sociaux pour la période 2020-2022 ;

Considérant que les compensations en logements, dont l'objectif est d'atténuer l'effet défavorable du projet sur l'équilibre entre les bureaux et les logements en favorisant la réalisation de logements à proximité, telles que présentées par le pétitionnaire, ne sont pas situées sur le territoire concerné par le projet et ne peuvent donc pas atténuer l'effet défavorable de ce projet sur l'équilibre avec les logements à l'échelle de la commune ou même du territoire ;

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Considérant qu'un allongement du délai pour complément d'instruction est nécessaire afin que :

- le pétitionnaire puisse proposer des compensations suffisantes en logements sur le territoire de la commune de Boulogne-Billancourt et de l'établissement public territorial de Grand Paris Seine Ouest, et, revoir les caractéristiques de son projet ,
- la commune de Boulogne-Billancourt s'engage dans un contrat de mixité sociale avec l'État, qui permette la réalisation de nouvelles opérations de logements favorisant la mixité sociale, avec par exemple une nouvelle convention avec l'Établissement public foncier d'Île-de-France, de manière à atténuer le déséquilibre en faveur du bureau généré par la programmation de cette opération ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision d'agrément prévue par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicitée par BOUYGUES IMMOBILIER, en vue de réaliser à BOULOGNE-BILLANCOURT (92 100), ZAC Seguin-Rives de Seine une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 123 500 m², est ajournée

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

BOUYGUES IMMOBILIER
3, boulevard Gallieni
92 130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, 13/09/2021


Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-09-13-00003

ARRÊTÉ
portant ajournement de décision à
CAPITAL 8



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

portant ajournement de décision à CAPITAL 8

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
- Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par CAPITAL 8, reçue à la préfecture de région le 12/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/163 ;
- Considérant** les enjeux et objectifs définis pour la région, qui consistent notamment à répondre aux besoins des franciliens en construisant la ville multifonctionnelle et durable, qui intègre des objectifs de mixité sociale ;
- Considérant** le déséquilibre entre les logements et les bureaux observé sur le 8^{ème} arrondissement de Paris (taux d'emploi de 9,3 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 0,3 sur la période 2009-2019, en comparaison des indicateurs relatifs à l'Île-de-France (taux d'emploi de 0,94 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 3,9 sur la période 2009-2019) ;
- Considérant** que cet arrondissement est déficitaire en matière de production de logement social au titre de la loi SRU précitée (taux SRU de 3,4 % au 1er janvier 2019) ;
- Considérant** que le présent projet, portant sur une opération de restructuration avec une extension de 900 m² d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sans aucune création de logements, contribue au renforcement du déséquilibre évoqué ;
- Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin que le pétitionnaire propose des opérations de logements pour compenser la surface de bureaux créée en extension ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article Premier : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par CAPITAL 8 en vue de réaliser à PARIS (75 008), 32 rue Monceau, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 51 900 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SCI CAPITAL 8
36 rue du Louvre
75 001 PARIS

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 4 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 13/09/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-26-00028

ARRÊTÉ
portant ajournement de décision à
CERBA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2021-
portant ajournement de décision à
CERBA**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** le Schéma directeur de la région Île-de-France, approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par CERBA, reçue à la préfecture de région le 26/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/179 ;

Considérant les orientations et objectifs du Schéma directeur de la région Île-de-France visant à privilégier la densification de l'existant par rapport à des extensions nouvelles et à minimiser la consommation d'espaces ainsi que leur impact environnemental et paysager ;

Considérant que le projet artificialise un terrain agricole de plus de 5,6 ha avec notamment la création de 745 places de stationnement ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin que le pétitionnaire puisse justifier le choix de ce site pour l'implantation de son projet et mettre en place des mesures visant à réduire l'artificialisation des sols ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par CERBA, en vue de réaliser à FREPILLON (95740), ZAC des Epineaux, lot G, 10-12 avenue Roland Moreno la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités scientifiques d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 19 900 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

Cerba SELAFA
11 rue de l'Équerre
95 310 Saint Ouen L'Aumône

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 26/08/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-09-13-00006

ARRÊTÉ
portant ajournement de décision à
CRISTALIS LAFFITTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

portant ajournement de décision à CRISTALIS LAFFITTE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par CRISTALIS LAFFITTE, reçue à la préfecture de région le 28/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/181 ;
- Considérant** les enjeux et objectifs définis pour la région, qui consistent notamment à répondre aux besoins des franciliens en construisant la ville multifonctionnelle et durable, qui intègre des objectifs de mixité sociale ;
- Considérant** le déséquilibre entre les logements et les bureaux observé sur le 9^{ème} arrondissement de Paris (taux d'emploi de 3,35 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 0,9 sur la période 2009-2019), en comparaison des indicateurs relatifs à l'Île-de-France (taux d'emploi de 0,94 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 3,9 sur la période 2009-2019) ;
- Considérant** que cet arrondissement est déficitaire en matière de production de logement social au titre de la loi SRU précitée (taux SRU de 7% au 1er janvier 2019) ;
- Considérant** que le présent projet, portant sur une restructuration avec une extension de 2 500 m² d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sans aucune création de logements, contribue au renforcement du déséquilibre évoqué ;
- Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin que le pétitionnaire propose des opérations de logements pour compenser la surface de bureaux créée en extension ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par CRISTALIS LAFFITTE, en vue de réaliser à PARIS (75 009), 21 rue Laffitte, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 28 200 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

CRISTALIS LAFFITTE
141 rue Paul Vaillant Couturier
92 246 Malakoff Cedex

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 4 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 13/09/2021



Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-09-13-00002

ARRÊTÉ

portant ajournement de décision à
SOCIETE IMMOBILIERE DU MARCHE
SAINT-HONORE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° IDF-2021-
portant ajournement de décision à
SOCIETE IMMOBILIERE DU MARCHE SAINT-HONORE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SOCIETE IMMOBILIERE DU MARCHE SAINT-HONORE, reçue à la préfecture de région le 20/07/2021, enregistrée sous le numéro 2021/174 ;
- Considérant** les enjeux et objectifs définis pour la région, qui consistent notamment à répondre aux besoins des franciliens en construisant une ville multifonctionnelle et durable qui intègre des objectifs de mixité sociale ;
- Considérant** le déséquilibre entre les logements et les bureaux observé sur le 1^{er} arrondissement de Paris (taux d'emploi de 7,12 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 0,35 sur la période 2009-2019) en comparaison des indicateurs relatifs à l'Île-de-France (taux d'emploi de 0,94 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 3,9 sur la période 2009-2019) ;
- Considérant** que cet arrondissement est déficitaire en matière de production de logement social au titre de la loi SRU précitée (taux SRU de 11,2 % au 1^{er} janvier 2019) ;
- Considérant** que le présent projet portant sur une restructuration avec une extension de 1 700 m² d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, sans aucune création de logements, contribue au renforcement du déséquilibre précédemment évoqué ;
- Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire afin que le pétitionnaire propose des opérations de logements pour compenser la surface de bureaux créée en extension ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SOCIETE IMMOBILIÈRE DU MARCHE SAINT-HONORE, en vue de réaliser à PARIS (75 001),

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

31-58 Place du Marché Saint-Honoré, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 18 700 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SIMSH
c/o CBRE Global Investors
76 rue de Prony
75 017 Paris

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 4 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 13/09/2021



Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME